

## Elections départementales 2020 - suite

Le Conseil National vient de nous communiquer des informations complémentaires importantes concernant les élections du 31 mars.

Tout d'abord, il est à noter que ces élections ne concerneront pas le collège salarié. En effet, comme il n'y a pas eu dans notre département de candidat salarié lors des élections de 2017, et que nous n'avons plus à ce jour de conseiller salarié, il ne peut y avoir de renouvellement. Par contre, notez dès à présent qu'une élection complémentaire aura lieu dans le courant de l'année 2020 pour tenter de pourvoir aux sièges vacants de ce collège.

Au niveau du collège libéral, une mesure importante a été prise concernant le mode d'élection. Etant donné que dans notre département le nombre de MK salariés hommes est inférieur à 30, la loi a prévu en pareil cas l'abandon pour la totalité du scrutin de l'obligation de parité. De ce fait, le mode d'élection binominal qui vous avait été précédemment indiqué est abrogé et ***les élections dans le collège libéral auront lieu sur un mode uninominal, donc individuel, avec 4 conseillers titulaires et 4 conseillers suppléants à élire.***

Vous avez dû recevoir un courrier vous précisant tant les modalités de vote que celles pour être candidat. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le bulletin d'information n°38, disponible sur le site du Conseil National.

Pour le CDOMK 26

Jacques Liabeuf

Président